



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

## Circulaire 7510

du 16/03/2020

Mise à disposition des fiches fiscales et du formulaire de demande de prime syndicale des personnels de l'enseignement

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 7053 du 21/03/2019

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 21/03/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Accès aux fiches fiscales et formulaire de demande de prime syndicale des personnels de l'enseignement
-----------------------	--

Mots-clés	Fiche fiscale, prime syndicale
-----------	--------------------------------

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	Maternel ordinaire	Centres psycho-médico-social
<b>Ens. officiel subventionné</b>	Primaire ordinaire	Centres d'Auto-Formation
	Secondaire ordinaire	Centres de Technologie Avancée (CTA)
<b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire en alternance (CEFA)	Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
	Maternel spécialisé	Centres techniques
	Primaire spécialisé	Homes d'accueil permanent
	Secondaire spécialisé	Internats primaire ordinaire
	Secondaire artistique à horaire réduit	Internats secondaire ordinaire
	Promotion sociale secondaire	Internats prim. ou sec. spécialisé
	Promotion sociale secondaire en alternance	Internats supérieur
	Promotion sociale supérieur	Ecoles supérieures des Arts
		Hautes Ecoles
		Universités

### Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Les organisations syndicales

### Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale des Personnels de l'Enseignement, Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale

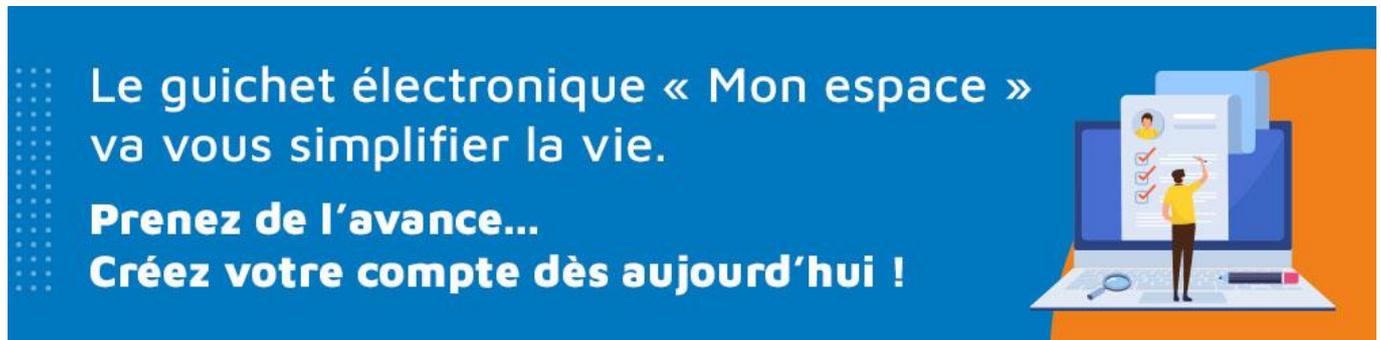
**Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire**

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
GÉRARD Christophe	AGE - DGPE - Service général des affaires transversales	02 / 413 35 00
ZILLI Olivier	AGE - DGPE - Service général des affaires transversales	02 / 413 35 00

Madame, Monsieur,

Comme l'année passée, tous les membres des personnels de l'enseignement recevront leurs fiches fiscales<sup>1</sup> et leur formulaire de demande de prime syndicale<sup>2</sup> par voie numérique, via le guichet électronique de la Fédération Wallonie-Bruxelles intitulé « **Mon Espace** ». Elles seront disponibles à partir du 18 mars 2020.

Notez que les fiches de paie des membres des personnels leur sont également accessibles par ce même canal.



Toutes les informations utiles pour se connecter et obtenir du support concernant « Mon Espace » sont disponibles dans la circulaire 7043 du 21/03/2019 et sur la page d'accueil du portail « Mon Espace ». De nouveaux moyens d'identification ont été ajoutés depuis 2019.

Pour rappel, l'accès à « Mon Espace » est possible à tout moment via l'adresse <http://monespace.fw-b.be>.

#### Missions assignées aux établissements scolaires

La collaboration des établissements scolaires est primordiale dans la diffusion des informations reprises dans la présente circulaire auprès de l'ensemble des membres du personnel rémunérés par l'Administration générale de l'Enseignement, en ce compris les personnes engagées sous statut ACS/APE/PTP et les membres du personnel des Centres PMS.

En annexe, vous trouverez une affichette pouvant servir à cette communication dans l'établissement.

J'attire, en outre, votre attention sur le fait que les membres du personnel qui seraient éloignés du service, notamment pour des congés et absences, accidents du travail, DPPR et congés pour mission, ainsi que les membres du personnel qui ont perçu des revenus d'activité dans l'enseignement en 2019 mais ont quitté leur fonction depuis lors (départ à la retraite, changement d'orientation professionnelle en 2019) sont aussi concernés par ces documents.

Je remercie donc les pouvoirs organisateurs et chefs d'établissements scolaires de bien vouloir communiquer efficacement les dispositions explicitées ci-dessous à l'ensemble de leurs membres du personnel susvisés et plus spécifiquement à ceux qui n'auraient pas accès à l'outil informatique et d'avoir l'obligeance d'offrir le cas échéant à ces derniers les facilités nécessaires pour accéder à « Mon Espace » et à leur fiche fiscale, via le matériel informatique de l'établissement.

Il reste encore possible, cette année, d'obtenir ces différents documents au format papier<sup>3</sup> mais nous insistons grandement pour que chacun puisse utiliser l'outil numérique « Mon Espace » où il trouvera ses fiches fiscales et son formulaire de demande de prime syndicale, mais aussi ses fiches de paie.

#### Dispositions particulières : informations importantes à relayer aux membres de votre personnel

<sup>1</sup> Pour rappel, les fiches fiscales permettent aux membres du personnel de compléter leur déclaration d'impôts.

<sup>2</sup> Le formulaire de demande de prime syndicale, quant à lui, est destiné à l'obtention d'une prime réservée aux membres du personnel affiliés à une organisation syndicale pendant l'année de référence. Le cas échéant, ce document est à transmettre à l'organisation syndicale avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

<sup>3</sup> Bien que l'utilisation des documents électroniques soit vivement encouragée, les membres du personnel n'ayant aucune possibilité d'utiliser l'outil informatique et qui souhaitent encore recevoir un exemplaire papier de leurs documents pourront en faire la demande auprès de l'Administration jusqu'au 22 juin 2020, dernier délai, pour les obtenir par courrier postal.

Cette demande associe automatiquement l'envoi par courrier, au domicile du membre du personnel, du formulaire de demande de prime syndicale et des fiches fiscales. Pour obtenir l'exemplaire papier, le membre du personnel doit se munir de son numéro de registre national et fera sa demande exclusivement par téléphone à notre service Helpdesk : 0800/20.000 (du lundi au vendredi –hors jours fériés- de 8h00 à 18h00).

Les demandes introduites pour recevoir ces documents sous format papier ne seront valables que pour l'année 2020.

De même, les personnes qui l'an passé avaient sollicité un envoi papier et qui cette année encore souhaitent recevoir les documents par voie postale doivent réintroduire une demande en ce sens.

1. Les membres du personnel qui, entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 juillet 2020, seront concernés par des arriérés ou des indus pour années antérieures recevront dans « Mon Espace » une fiche fiscale rectificative (fiches 281.10 - 281.12 - 281.18) dont l'original sera communiqué à l'Administration fiscale. Dans ce cas :
  - Si le membre du personnel n'a pas encore rempli sa déclaration fiscale, il devra se référer à cette fiche rectificative pour la compléter ;
  - Si le membre du personnel a déjà complété sa déclaration fiscale, il devra prendre contact avec son bureau des contributions, afin de pouvoir procéder à la rectification de la déclaration fiscale.
2. Les membres du personnel dont les fiches fiscales 2019 ne concernent que le paiement d'un pécule de vacances ou l'allocation de fin d'année versés en 2019 sans autre rémunération ont reçu leurs documents sous format papier.
3. Dispositions propres aux membres des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles rémunérés à charge de la dotation :
  - Le formulaire de demande de prime syndicale est établi par le Ministère de la Communauté française ;
  - Les fiches fiscales **ne sont pas établies** par le Ministère mais bien par le secrétariat de l'établissement ou son secrétariat social.
4. Dispositions propres aux membres du personnel de l'enseignement subventionné, engagés et rémunérés sur fonds propres de leur pouvoir organisateur :
  - Les fiches fiscales et le formulaire de demande de prime syndicale **ne sont pas établis** par le Ministère de la Communauté française.
5. Les membres du personnel qui souhaitent obtenir des informations sur le **contenu** des fiches fiscales peuvent prendre contact avec la Direction déconcentrée en charge de leur dossier et dont ils peuvent, si nécessaire, retrouver les coordonnées sur le portail « Enseignement.be » en suivant le lien ci-dessous :

<http://enseignement.be/index.php?page=26512>

Les personnes qui assurent le helpdesk de « Mon Espace » ne sont pas en mesure de fournir ce genre de renseignements.

Je vous remercie pour votre précieuse collaboration.

La Directrice générale,

Lisa SALOMONOWICZ

# FICHES FISCALES et formulaire de demande de PRIME SYNDICALE DISPONIBLES sur « MON ESPACE »

Le guichet électronique « Mon espace » va vous simplifier la vie.

Prenez de l'avance...  
Créez votre compte dès aujourd'hui !

Vos **fiches fiscales**<sup>1</sup> (revenus 2019) et votre formulaire de demande de **prime syndicale**<sup>2</sup> 2020 (année de référence 2019) sont dès à présent disponibles sur le guichet électronique « Mon Espace », accessible à tout moment, de façon sécurisée, à partir de n'importe quel ordinateur connecté à Internet. Vous y trouverez également vos **fiches de paie**<sup>3</sup>.

Pour plus de détails concernant « Mon Espace » veuillez-vous référer à la circulaire n° 7043 qui annonce son lancement.

<http://monespace.fw-b.be>

## Choisissez votre méthode d'identification...



**IDENTIFICATION**  
avec un lecteur de cartes eID



**IDENTIFICATION**  
via itsme



**IDENTIFICATION**  
avec un code de sécurité envoyé par e-mail



**IDENTIFICATION**  
avec un code de sécurité via une application mobile

## Consultez et téléchargez vos documents...

### Vous ne disposez pas du matériel nécessaire ?

- 1) L'établissement scolaire ou le Centre PMS où vous exercez vos fonctions devrait pouvoir vous donner accès à son matériel informatique. La collaboration des responsables d'établissement a en effet été sollicitée à cette fin.
- 2) Rendez-vous dans **l'espace public numérique (EPN)** le plus proche de chez vous. Vous pourrez y accéder gratuitement à une connexion wifi, des ordinateurs ou encore des lecteurs de carte d'identité. Certains **EPN** proposent également un service d'encadrement.  
Pour trouver **l'EPN** le plus proche, consultez la page d'accueil de « Mon Espace » qui reprend la liste et les adresses de tous les EPN ou téléphonez au 0800 / 20 000.
- 3) Bien qu'il soit demandé d'éviter, dans la mesure du possible, le recours à cette solution, les personnes n'ayant aucune possibilité d'utiliser l'outil informatique peuvent, encore cette année, obtenir une version papier des documents selon la procédure et dans les délais détaillés dans la circulaire.

### Besoin d'aide ?

- 1) Vous n'arrivez pas à vous connecter au portail « Mon Espace » (difficultés techniques...) :  
Vous pouvez appeler **l'ETNIC** par téléphone au **02 / 800 10 10** (jours ouvrables de 8 à 17h).
- 2) Vous avez réussi à vous connecter et rencontrez ensuite l'une ou l'autre difficulté :  
Vous pouvez appeler le **service de support du Ministère** au **0800 / 20 000** (jours ouvrables de 8 à 18h).

Notez bien que ces deux numéros ne pourront répondre à aucune question relative au contenu de vos documents. Pour toute précision quant à vos données financières et fiscales, il conviendra de vous adresser au **service de gestion** qui traite votre dossier administratif et pécuniaire : votre établissement pourra vous en donner les coordonnées.

<sup>1</sup> Les **fiches fiscales** sont **délivrées annuellement, vers la fin du 1<sup>er</sup> trimestre, pour vous permettre de compléter votre déclaration d'impôts. Notez que ces données sont également transmises par nos soins au service fédéral des finances qui les encodera directement dans votre déclaration d'impôt format numérique.**

<sup>2</sup> Le **formulaire de demande de prime syndicale** est **délivré annuellement pour vous permettre, si vous êtes affilié(e) à une organisation syndicale, de récupérer une partie du montant de la cotisation. Dans ce cas, il y a lieu de le compléter et de le transmettre à votre organisation syndicale avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020.**

<sup>3</sup> La **fiche de paie** est un document mensuel détaillant le calcul de votre rémunération du mois.